



DELIBERATION 2019-045 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Association A2E – Convention PLIE – Exercice 2019.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le partenariat initié depuis de nombreuses années avec l'association Artois Emploi Entreprise pour permettre le déploiement des actions liées au dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Monsieur le Président souligne que cette association à laquelle adhèrent les quatre intercommunalités de l'ancien Pays d'Artois porte pour le compte du territoire le portage du Plan Local Pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan local est conclu avec les services de l'Etat et bénéficie à ce titre d'aides publiques en provenance notamment du Fonds Social Européen. Il s'étale sur une période de 4 ans.

Le PLIE conclu par l'Association Artois Emploi Entreprises se déploie autour de 6 axes structurants :

- Axe 1 : Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE,
- Axe 2 : Insertion par l'activité économique,
- Axe 3 : Formations et prestations,
- Axe 4 : Actions de médiation, d'accès et de suivi dans l'emploi,
- Axe 5 : Animation et gestion de la clause d'insertion dans les marchés publics
- Axe 6 : Animation et coordination des acteurs de l'emploi et de l'ingénierie de projet.

Les objectifs pour le territoire de l'Arrageois porte sur l'intégration de 200 personnes nouvelles par an sur une base de 1 700 personnes accompagnées. Sont considérées comme sorties les personnes entrant dans des formations qualifiantes, dans des emplois durables ou dans la création d'activités. Pour 50 % de ces sorties positives, il devra s'agir d'emplois durables (CDI ou CDD de plus de six mois).

Monsieur le Président précise que le programme d'actions élaboré par la Communauté de Communes concerne la gestion de parcours, l'accompagnement à l'emploi, les chantiers d'insertion et les actions de formation individuelles ou collectives. A ce titre, la participation de l'intercommunalité du Sud Artois au financement des actions du PLIE s'élève pour l'exercice 2019 à 42 399,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention devant intervenir entre la Communauté de Communes du Sud Artois et l'association Artois Emploi Entreprise ;
- d'approuver le versement de la subvention de 42 399.00 € au titre de l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la convention ;
- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de cette convention dans le cadre du budget primitif 2019.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019

Le Président,



Jean-Jacques COTTE

Le Président,



Jean-Jacques COTTE